

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 25 MARS 2019**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CHEVALLIER, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DIERNAZ, DUPENLOUP, PION (suppléante Roger COHENDET) et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BAUDIN, BERARD, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, COHENDET Robert, DURIEUX, GONTHIER, GOYET, JAL, JAMEN, LAMOTTE, LAZZARO, POUCHOULIN, ROCHETTE.

Absents excusés :
Madame Céline BERTRAND procuration à Monsieur Gérard DURIEUX
Monsieur Philippe GIRARD procuration à Monsieur Claude BERARD
Madame France PERNET procuration à Madame Jacqueline DUPENLOUP
Madame Josiane SON procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Absente : Madame Sandrine DAUTIEE

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données.
Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 24 janvier 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'est pas une obligation pour la collectivité, dans la mesure où celle-ci ne comprend pas de commune de plus de 3 500 habitants. Cependant, par souci de transparence, il souhaite associer les élus aux réflexions pouvant engager la communauté de communes à court ou moyen terme.

Le Président remercie Madame Marie-Pierre SADOUX, Consultante Finances Locales auprès de l'Agence Alpines des Territoires chargée de présenter le power-point élaboré en lien avec les services. Après un rappel du contexte national et local, les élus prennent connaissance de :

- . la projection des équilibres financiers pour la période 2014-2022
- . la projection des dépenses et des recettes courantes
- . l'équilibre du budget
- . la programmation des investissements 2019.

INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DE M. QUATREVILLE, COMPTABLE DU TRESOR

Préalablement au vote, les élus de Saint-Etienne-de-Cuines font savoir qu'ils opposent au versement de l'indemnité de conseil 2018 au comptable du trésor, quel que soit son montant.

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 9 voix contre, 21 voix pour : :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à : Monsieur Dominique QUATREVILLE, Receveur municipal.

SUBVENTION 2019 A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ESPACE GLANDON

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 établi par Monsieur BONNIVARD, Président de l'office de tourisme de l'Espace Glandon, le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2019 à 154 000 €.

La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour 2019 à l'office de tourisme de l'Espace Glandon une subvention de 154 000€. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention à intervenir entre les deux parties.

SUBVENTION 2019 A L'OFFICE DE TOURISME AU PIED DES COLS

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 établi par Monsieur LAMOTTE, Président de l'office de tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre, le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2019 à 66 000 €.

La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour 2019 à l'office de tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre une subvention de 66 000€. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention à intervenir entre les deux parties.

SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION DECLICC

Après avoir entendu le bilan des actions mises en place en 2018 et pris connaissance du Budget Prévisionnel 2019, le Président, invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de subvention de l'association DECLICC, s'élevant pour l'année 2019 à 467 950 €. La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour 2019 à l'association DECLICC une subvention de 467 950 €. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention à intervenir entre les deux parties.

SUBVENTION 2019 AU GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MOYENNE MAURIENNE – G.D.A.M.M.-

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de subvention du G.D.A.M.M, d'un montant de 3 500 € pour l'année 2019.

La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au G.D.A.M.M pour l'année 2019 une subvention de 3 500 €.

SUBVENTIONS 2019 AU COLLEGE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

Le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur CHAMPION, Principal du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines, sollicite le concours, pour l'année 2019, de la communauté de communes afin de contribuer aux actions éducatives du collège et à l'achat de fourniture scolaires.

La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, au Collège de Saint-Etienne-de-Cuines, les subventions suivantes :
 - o 15 000 € pour les actions pédagogiques dont transports,

- 6 000 € pour l'achat de fournitures scolaires,
 - 1 500 € pour la valorisation du patrimoine culturel local (classe montagne/randonnées en EPS),
 - 5 000 € pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la semaine culturelle.
- **DECIDE** de prendre en charge l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 3 500 € maximum.

SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION MAURIENNE LUTTE

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de l'association Maurienne Lutte d'un montant de 1 500 € pour l'année 2019.

La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'association Maurienne Lutte, pour l'année 2019, une subvention de 1 500 €.

SUBVENTION 2019 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE –C.I.A.S-

Pour faire face aux dépenses du C.I.A.S, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer à celui-ci une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2019.

La commission finances, réunie le 12 mars 2019, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Monsieur POUCHOU LIN précise que cette somme est destinée au fonctionnement du CIAS pour 1 000 €, et à venir abonder les remboursements kilométriques des agents de l'ADMR pour le reliquat de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S pour l'année 2019 une subvention de 6 000 €.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS : Club des Sports de Saint-François-Lonchamp, Troupe Belledonne, Equid'arc, AS Cuines, Echo du Bugeon, Festival Ecoute et Regarde, Villards Auto 73.

Le Président rappelle les critères d'attribution de subvention aux associations définis par la commission subventions du 4 avril 2017. Sept associations ont sollicité le concours de la Communauté de communes à la date du 18 février 2019 :

- . Le Club des Sports de Saint-François-Longchamp
- . L'association Troupe Belledonne
- . L'association Equid'arc
- . L'association sportive AS Cuines La Chambre Val d'Arc
- . L'association l'Echo du Bugeon
- . Le Club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne pour l'organisation du Festival Ecoute et Regard
- . L'association Villards Auto 73

La Commission subventions, réunie le 19 février 2019, ainsi que la Commission finances réunie le 12 mars 2019, ont émis un avis favorable à celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'allouer :

- une subvention maximale de 700 € au Club des Sports de Saint-François-Lonchamp, soit 100 € par athlète ayant participé à des courses de ski nationales ou internationales,
- une subvention de 300 € à l'association Troupe Belledonne,
- une subvention de 600 € à l'association Equid'arc, soit 100 € par cavalière ayant participé au Championnat de France Equestre de Lamotte Beuvron,
- une subvention de 500 € à l'association sportive AS Cuines La Chambre Val d'Arc,
- une subvention de 500 € à la batterie fanfare de l'Echo du Bugeon,
- une subvention de 2 000 € au Club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne pour l'organisation du Festival Ecoute de Regarde,
- une subvention de 300 € à l'association Villards Auto 73.

AVENANT A LA TRANCHE 2 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE POUR L'ENFOUISSEMENT TOTAL DE LA LIGNE TELECOM CHEMIN DES BROUVES

Le Président donne la parole à Monsieur POUCHOULIN en charge du suivi des travaux des abords de la gare. Lors de la reprise de ceux-ci courant mars un affaissement du terrain a nécessité de stopper le chantier afin de procéder à la sécurisation de la voirie. Aussi l'avenant sera conclu ultérieurement en fonction de l'évolution des travaux complémentaires à réaliser.

TRAVAUX DE CREATION DE VOIRIE SUR LA ZAE LES ATTIGNOURS A LA CHAMBRE

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de création d'une route dans la zone d'activité économique « Les Attignours » conformément au projet présenté par la commune de La Chambre. Dans ce cadre, il a également déposé des demandes de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC et de la Préfecture, au titre de la DETR.

Aujourd'hui, après consultation d'un maître d'œuvre et en fonction des données techniques spécifiques liées au terrain et à l'utilisation de cette route (poids-lourds essentiellement, bouclage sur le secteur aval et réseau de récupération des eaux de pluies), le projet initialement approuvé a évolué.

En conséquence, Monsieur le Président propose de valider le principe suivant :

Estimation du coût de la maîtrise d'œuvre : 21 119 € HT (suivi de la totalité du dossier).

Découpage du chantier en deux tranches de travaux :

- Tranche ferme (2019) : secteur amont
Estimation : 168 161 € HT
- Tranche optionnelle (2020) : secteur aval
Estimation : 130 178,75 € HT

Coût total de l'opération sur deux exercices comptables : 319 458.75 € HT.

Monsieur le Président propose également au Conseil communautaire de solliciter des subventions complémentaires au titre du FDEC et de la DETR pour le financement des travaux de la tranche optionnelle de création de voirie dans la zone d'activité économique « Les Attignours »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de création de voirie dans la zone d'activité économique « Les Attignours » estimés à 298 339.75 € HT, faisant l'objet de deux tranches :
 - Tranche ferme : secteur amont
. Estimation : 168 161 € HT
 - Tranche optionnelle : secteur aval
. Estimation : 130 178,75 € HT
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 119 € HT, dont 6 450 € HT acceptés par le Président en date du 3 septembre 2018 selon devis 201808-05690, et 14 669 € HT au titre du complément de mission, selon devis 201903-05987,
- **SOLLICITE** une subvention complémentaire la plus élevée possible pour le financement des travaux de la tranche optionnelle de création de voirie dans la zone d'activité économique « Les Attignours », au titre du FDEC auprès du Département de la Savoie et de la Préfecture de la Savoie, au titre de la DETR,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme seront inscrits au Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les formalités nécessaires au lancement de la consultation des entreprises.

CONVENTION TRANSITOIRE FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION RELATIVES AUX AIDES APORTEES AUX PROJETS DE LA SOCIETE COOPERATIVE LAITIERE DE LA CHAMBRE

Le Président expose que la société coopérative laitière de La Chambre a entrepris des travaux d'extension et de modernisation des caves d'affinage.

Ce dossier co-instruit par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc a reçu un avis favorable du comité de sélection du 5 octobre 2018, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

La communauté de communes n'ayant pas défini de financements spécifiques concernant le soutien à l'activité immobilière, mais souhaitant encourager le projet de la société coopérative laitière de La Chambre, saisit la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au Conseil Savoie Mont Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Conseil Savoie Mont Blanc, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention à la société coopérative laitière de La Chambre, en matière d'investissement immobilier, conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre les parties.

DELIBERATION FIXANT LES CRITERES DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Le Président expose que le décret du 16 décembre 2014, pris en application de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Le comité technique du Centre de gestion de la Savoie a émis un avis favorable aux critères établis par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président expose que la Communauté de communes va élaborer en 2019 le document unique. Ce document vise à recenser les risques auxquels les agents sont confrontés et sert d'outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. La démarche à conduire étant relativement complexe, la communauté de communes souhaite s'adjoindre les services du conseiller en prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Savoie. Cette prestation fait l'objet d'une convention à intervenir entre la communauté de communes et le CDG 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec effet au 1^{er} avril 2019 pour une durée de trois ans.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS PROFESSIONNELS DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS –P.P.C.R-

Le Président expose que compte-tenu du passage en catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2019,
- **DIT** qu'un nouveau contrat, établi sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera conclu à compter du 1^{er} février 2019 avec l'agent contractuel actuellement en poste sur l'emploi d'adjointe à la directrice du multi-accueil et référente technique de la micro-crèche, rémunéré en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe et jusqu'à l'échéance du contrat en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer le contrat correspondant.

LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LE REGROUPEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MAURIENNE

Le Président donne lecture du courrier adressé par le Syndicat de Pays de Maurienne concernant le lancement d'une réflexion sur le regroupement des communautés de communes de Maurienne. Il rappelle que lors de l'assemblée du 24 janvier dernier, les membres du Conseil communautaire ont été informés de cette réflexion par Monsieur Christian ROCHETTE –Vice-président chargé des relations intercommunautés de communes-. Il rappelle également qu'à l'issue de celle-ci chaque collectivité sera libre du choix à opérer.

Afin d'envisager les incidences de cette démarche, une étude de faisabilité portant notamment sur les compétences, les aspects financiers et le calendrier serait confiée à un ou plusieurs prestataires sur la base d'un cahier des charges travaillé par un groupe de « référents » composés d'élus et de techniciens.

Le Président souhaite désigner Monsieur Christian ROCHETTE –Vice-président chargé des relations intercommunautés de communes-, ainsi que la Directrice générale des services Madame Michèle NONY afin de participer à cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 25 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention :

- **DECIDE** de participer à la réflexion conduite concernant le regroupement des communautés de communes de Maurienne,
- **DESIGNE** en qualité de référents :
 - o Monsieur Bernard CHENE, Président,
 - o Monsieur Christian ROCHETTE, Vice-président chargé des relations intercommunautés de communes,
 - o Madame Michèle NONY, Directrice générale des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comce@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>